



MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

☎ Secrétariat 01 64 04 99

📠 01 64 03 70 17

CONSEIL MUNICIPAL

10 Février 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le dix février à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Présents : M. Monsieur Lionel MOINIER, Madame Ingrid COLPAERT, Monsieur EUGENE Jean-Baptiste, Madame FRIOT Sandra, Monsieur MATHIEU Frédéric, Madame BREUIL Audrey, Monsieur AMBROISE Frédéric, Monsieur PERRENES Emmanuel, Monsieur LEBRUN Alexandre, Monsieur DUCHENE Christophe

Date d'affichage : 02 février 2021

Date de convocation : 02 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERRENES

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 décembre 2020

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 décembre 2020.

2. Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Le Maire informe les membres du conseil municipal que pour répondre à l'obligation relatif à la limitation des nuisances lumineuses nocturnes (arrêté du 27 décembre 2018), les horaires de l'éclairage public doivent être modifiés.

Les nouveaux horaires seront définis comme suit :

- Eclairage des voiries : de 23h00 à 06h00 (coupure)
- Eclairage de l'église : de 01h00 à 06h00 (coupure)

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des horaires de l'éclairage public,

CHARGE le Maire de signer l'arrêté modifiant les horaires de l'éclairage public, et tous documents relatifs à la bonne conclusion de ce dossier,

3. Achat grange de Thiercelieux – Contrat FER

Le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu du projet de gîte rural, il est nécessaire de procéder à l'achat du terrain situé à Thiercelieux cadastrée AB26 – AB138 – ZP1 d'un montant de 70 000€ TTC (soixante-dix mille euros) dont le propriétaire est Monsieur Richard BRUGGEMAN. Il est aussi nécessaire de faire des demandes de subventions pour financer ce projet.

A l'unanimité

Le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour l'acquisition de cette parcelle d'un montant de 70 000€ TTC (soixante-dix mille euros)

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

AUTORISE le Maire à faire toutes demandes de subventions éligibles pour réaliser cet achat.

4. Convention unique 2021 Centre de Gestion – Médecine du travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

A l'unanimité

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5. Demandes de subventions

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

A l'unanimité

Le Conseil municipal

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Association « Vie de Montolivet »	1000 €
Association « Don du sang de Rebais »	100 €
Association « Secours Populaire »	100 €
Association « Restos du Cœur »	100 €
Association « La Chanterelle »	150 €
Association « Vive la Vie »	150 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2021 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Adhésion SDESM – Modification des communes

Le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

A l'unanimité

Le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

7. Dépenses d'investissement – ¼ d'investissement

CONSIDERANT que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

A l'unanimité

Le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2021 dans les limites fixées ci-dessous :</i>		<i>Crédits ouverts 2020 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1 400,00 €</i>
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>		
<i>Détail au 2188 :</i>	<i>350,00 €</i>	<i>173 496,08 €</i>
<i>Détail au 2152</i>	<i>6 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>	<i>0,00 €</i>	

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

8. Questions diverses :

Q : Demande de devis à Monsieur Jean ARMAND Rénovation (entreprise de peinture en bâtiment pour la rénovation de la classe).

R : Devis validé d'un montant de 5190,01€ TTC inclus dans le contrat rural

Q : Devis pour la réparation du tracteur

R : Le Maire dit que le tracteur est chez SOURDET en attente d'un devis

Q : Défibrillateurs commune

R : Le Maire autorise Monsieur DUCHENE (Conseiller Municipal) à faire le nécessaire pour l'installation de deux défibrillateurs. Un défibrillateur sera installé à Montolivet et un à Thiercelieux.

Q : Taille des haies à l'entrée de la commune

R : Le Maire indique que l'entretien est fait par la DDE les deux premières années suivant la pose. L'entretien est ensuite assumé par la commune.

Q : Dossiers de catastrophe naturelle

R : Le Maire indique que les dossiers ont été transmis en Préfecture et que nous sommes en attente de réponse.

A titre informatif, le maire indique que nous avons reçu une proposition d'achat de la région de tables de Tech Ball avec aide financière à hauteur de 30%. Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 heures 00*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montolivet, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel PERRENES

Le Maire,
Lionel MOINIER